

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

LE PRÉSIDENT

**SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022**

CHRISTIAN DEMUYNCK

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 3 octobre à dix-huit heures 30 minutes, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Président, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Mme PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres composant  
Le Conseil d'Administration : 13

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Mme PONZIO-REFATTI, Mme DIAS, Mme YILMAZ, Mme BRECHU,  
Mme PONCHARD, M. FREMIN, Mme BIENTZ, M. CHRETIEN, Mme COMBES,  
Mme LOEFFEL, Mme TESTE

**ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. DEMUYNCK donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI  
Mme COSTA donne pouvoir à Mme CHRETIEN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme CHATIGNON

**N° 2022.10.18 - Barème de réduction pour les centres de loisirs du CME –  
Année scolaire 2022/2023**

Sur Présentation de Mme PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Décision Municipale en date du 2 juin 2022 instituant de nouveaux tarifs pour le  
Centre Municipal de l'Enfance,

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20221003-DLB-CCAS202218-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Considérant la volonté de minorer l'augmentation tarifaire des centres de loisirs sur les ménages les plus modestes en proposant d'adapter le barème de réduction du Centre Municipal de l'Enfance à celui de la cantine scolaire.

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,  
PAR 12 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,**

**ARTICLE UNIQUE** : VOTE le nouveau barème pour les centres de loisirs du CME suivant :

<u>Quotient familial</u>	<u>Réduction</u>
> 650 €	Tarif normal
387 à 650 €	Tarif réduit
212 à 386 €	Tarif minoré
< 212 €	Tarif bas

Ressources – charges locatives – frais de garde d'enfants moins de 3 ans  
Nombre de parts fiscales

A titre exceptionnel, des gratuités pourront être accordées après étude de la situation du demandeur.

Ce barème s'appliquera pour l'année scolaire 2022/2023.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire  
Président du CCAS

**Brigitte CHATIGNON**  
Secrétaire

